

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Compte rendu
Séance du 25 mars 2019

Convocation du : 19 mars 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le VINGT-CINQ MARS,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 20 heures 00 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Bernard MARIN, Maire.

PRESENTS : Bernard MARIN, Claude GIROUD, Yves GRANGE, Christophe DERIPPE, Jean-François BRAISSAND, Marie-Dolorès REUIL, Claude ABRY, Joëlle PILLET, Christian ANDRÉ, Françoise BAIZET-BOYRIES, Dominique SARDET, Jean-Luc BICAND, Monique BIENFAIT, Fernand BONTRON, Patrick BORNENS, Aline BRETON, Jean-Jacques BUGNARD, Ludovic BUSSARD, Martine CLARET, Ginette COGNARD, Hervé COLLET, Séverine DEJEUX, Jacques DEVERS, Gilbert DUCLOZ, Michel DUCROZ, Eric DURET, Myriam FORRAT, Monique GARCIAZ, Chrystel GINET, Serge GIRARD, Jean-Marc GUIGUE, Aurélie JOLY, Jean LEBLOND, Sandrine LERDA, Marie-Noëlle MAYEN, Michelle MESSAGEOT, Jean-Claude MIGUET, Christine MILLIOZ, Annie MIRABE, André ORTOLLAND, Jean-Christophe RASSAT, Isabelle RENAUD, Cécile REY, Jean-François RINALDI, Jean-Luc ROSSILLON, Bernard SERPOLLET, Roland TOINET, Martine TOUSSAINT, Michel VERGUET.

EXCUSES avec procuration : Hervé ANDRÉ à Bernard MARIN, Alain DUPANLOUP à Jean-François BRAISSAND, Gilbert FARNIER à Christophe DERIPPE, Marie-Thérèse MERTZ à Jean LEBLOND.

ABSENTS OU EXCUSES : Henri GARNIER, Hervé ANDRÉ, Arlette BELLEVEGUE, Fabien BERTHET, Jean-Paul BONTRON, Virginie BOUVIER, Hélène BRUDER, Florence DUCHENE, Alain DUPANLOUP, Gilbert FARNIER, Aurélie FINNAZ, Frédérique GALBAN, Monique GERBELOT, Hervé GROS, René LAMBERT, Gérard LEGER, Isabelle LERGES, Jean MARIE, Danièle MAZZACANE, Marie-Thérèse MERTZ, Patricia NEHLIG, Jean-Luc NONGLATON, Marie-Christine PAGET, Régis PETELLAT, Lionel QUAY, Anthony RAISIN, Michel TRIQUET, Patrick TRUCHE.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean-Luc ROSSILLON est élu secrétaire de séance

1bis Précision sur l'ordre du jour

Les points suivants sont retirés de l'ordre du jour :

- 22- Dénomination d'une rue sur la Commune déléguée d'Epersy
- 28- Acquisition aux conjoints COLLA du local commercial situé rue du 8 mai 1945 sur la commune déléguée d'Albens e

2. Adoption du compte rendu de la séance du 25 mars 2019

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la séance du 25 février 2019

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Décision N°2019/014 : Signature d'une convention pour la mise à disposition du restaurant scolaire des Allobroges au Club de Modélisme Ferroviaire à l'occasion de sa bourse expo le 10 mars 2019
- ✓ Décision n° 2019/015 : Acceptation de la proposition de la société COSEEC France située à La Balme de Sillingy (74330) relative à des travaux de réfection des fentes de suintement du terrain d'entraînement de football de la commune déléguée d'Albens. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 22.134,00 € HT, soit 26.560,80 € TTC

RSC BM

- ✓ Décision n° 2019/016 : Acceptation de la proposition de la société RADN située à Entrelacs - Albens (73410) relative à la mise en place d'un dispositif de lutte antiparasitaire dans les cuisines des établissements scolaires et des multi-accueils d'Entrelacs. Le montant estimatif total annuel des prestations s'élève à 3.120,00 € HT, soit 3.744,00 € TTC.
- ✓ Décision n° 2019/017 : Acceptation de la proposition de la société EUROFEU située à Saint Blaise du Buis (38140) relative à la vérification annuelle des extincteurs et robinets d'incendie armés des établissements recevant du public de la commune d'Entrelacs. Le montant estimatif total des prestations s'élève à 8.102,47 € HT, soit 9.722,95 € TTC
- ✓ Décision n° 2019/018 : Acceptation de la proposition de la compagnie d'assurance GROUPAMA de Lyon (69000) relative l'assurance du broyeur à végétaux mis à disposition par la CA Grand Lac lorsque celui-ci se trouve dans les locaux communaux. Le montant annuel estimatif de cette prestation s'élève à 121,14 € HT
- ✓ Décision n° 2019/019 : Acceptation du remboursement de la franchise suite au sinistre survenu sur le candélabre et les feux tricolores situés rue du 8 mai 1945 sur la commune déléguée le 14 février 2017 et présentée le 26 février 2019 par GROUPAMA. Le remboursement s'élève à 1.000,00 € pour solde de ce dossier.
- ✓ Décision n° 2019/020 : Acceptation de la proposition de la société PSP de Grésy sur Aix (73100) relative à l'installation d'une alarme intrusion dans les locaux de la Police Municipale et la mise en place d'un système de sécurisation des entrées (rez-de-chaussée et étage) du centre administratif de la commune d'Entrelacs. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 3.354,00 € HT.
- ✓ Décision n°2019/021 : Acceptation de la proposition, sous forme d'abonnement, de l'entreprise SVP de SAINT OUEN (93) pour une prestation d'information et de conseils dans les domaines liés aux compétences des collectivités. Le montant de cet abonnement s'élève à 560 € HT par mois, pour un contrat qui prend effet le 1er mars au 1er septembre 2019
- ✓ Décision n° 2019/022 : Acceptation de la proposition de la société ELECTRICITE DU LAC située à Alby sur Chéran (74540) relative à des travaux de mise en conformité électrique à la salle d'animation située sur la commune déléguée d'Albens. Le montant estimatif des travaux s'élève à 6.940,51 € HT, soit 8.328,61 € TTC
- ✓ Décision n°2019/023 : Acceptation de la proposition de la société FRAMATEQ Rhône-Alpes de Saint Priest (69804) relative à la remise en état de chargeur excavateur MECALAC 10 MSX des services techniques. Le montant estimatif de cette prestation s'élève à 4.083,95 € HT, soit 4.900,74 € TTC.
- ✓ Décision n° 2019/024 : Acceptation de J.VAUDAUX de VETRAZ-MONTHOUX (74100) relative à la fourniture d'un broyeur d'herbe frontal pour les besoins des services techniques. Le montant estimatif de ce matériel s'élève à 4.816,00 € HT, soit 5.779,20 € TTC.

4. Affaires relevant des Finances

2019-03-023 - Approbation du compte de gestion budget général 2018

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

RSL

DM

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECLARE que le compte de gestion du BUDGET GENERAL D'ENTRELACS dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Détail des votes :

Pour : 54 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-03-024 : Approbation du compte administratif du budget général 2018 et affectation du résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Claude GIROUD délibérant sur le **compte administratif d'ENTRELACS** de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Bernard MARIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		265 048,80		2 031 100,71		2 296 149,31
Opérations de l'exercice		1 966 961,68		144 180,96	-	2 111 142,64
TOTAUX	-	2 232 010,28	-	2 175 281,67	-	4 407 291,95
Résultats de clôture		2 232 010,28		2 175 281,67		4 407 291,95
Restes à réaliser			-1 155 872,90		- 1 155 872,90	-
TOTAUX CUMULES	-	2 232 010,28	-1 155 872,90	2 175 281,67	- 1 155 872,90	4 407 291,95
RESULTATS DEFINITIFS		2 232 010,28		1 019 408,77		3 251 419,05

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Détail des votes :

Pour : 53 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

TRSC

BM

Affectation résultat :

Vu les dispositions applicables en ce qui concerne l'affectation des résultats dans le cadre de la comptabilité M14,

Vu le compte administratif du budget général de l'exercice 2018, en concordance avec le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'affecter en totalité en section d'investissement la somme de 2 232 010.28 € - compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé.

Détail des votes :

Pour : 54 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-03-025 : Approbation du compte de gestion du budget du lotissement la Vie du Cher II 2018

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECLARE que le compte de gestion du BUDGET DU LOTISSEMENT LA VIE DU CHER II dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

RSC

BM

Détail des votes :
 Pour : 53 Voix
 Abstentions : 0 Abstentions ()
 Contre : 0 Voix ()
 Ne vote(nt) pas : 1 (Claude GIROUD)

2019-03-026 : Approbation du compte administratif du budget du lotissement la Vie du Cher II 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Claude GIROUD délibérant sur le compte administratif du budget Lotissement Vie du Cher de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Bernard MARIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés						-
Opérations de l'exercice	1 593 752,10				1 593 752,10	-
TOTAUX	1 593 752,10	-	-	-	1 593 752,10	-
Résultats de clôture	1 593 752,10				1 593 752,10	-
Restes à réaliser						-
TOTAUX CUMULES	1 593 752,10	-	-	-	1 593 752,10	-
RESULTATS DEFINITIFS	1 593 752,10	-	-	-	1 593 752,10	-

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Détail des votes :
 Pour : 53 Voix
 Abstentions : 0 Abstentions ()
 Contre : 0 Voix ()
 Ne vote(nt) pas : 1 (Claude GIROUD)

2019-03-027 : Vote des taux d'imposition 2019

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE de fixer les taux d'imposition de 2018 comme suit :
 - Taxe d'Habitation 9.80 %
 - Taxe Foncier Bâti 25.36 %
 - Taxe Foncier Non Bâti 32.35 %
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour les formalités nécessaires à cet effet.

Détail des votes :
 Pour : 54 Voix
 Abstentions : 0 Abstentions ()
 Contre : 0 Voix ()
 Ne vote(nt) pas : 0 ()

RSC POT

2019-03-028 : Vote du budget général 2019

Monsieur Claude GIROUD rappelle que l'ensemble des documents budgétaires ont été transmis aux élus d'Entrelacs, et qu'ils ont fait auparavant l'objet d'une préparation approfondie en commission des finances.

Ce budget s'inscrit dans le cadre fixé par le débat d'orientation budgétaire.

Il rappelle également que l'année 2018 est la première année qui peut servir de référence, car le périmètre des compétences a été stable. Cependant le niveau des dépenses et des recettes reste encore à stabiliser. En effet la Commune sur 2019, doit encore ajuster son niveau de dépense prévisionnel notamment au niveau du chapitre 011 charge à caractère général (+12.7%) pour tout ce qui concerne la maintenance et le niveau d'entretien des bâtiments. En matière de frais de personnel l'instauration des titres restaurant et le rattrapage des avancements de grades se font également sentir sur le chapitre 012 (+7.8%)

Claude GIROUD précise que la situation de la Commune Nouvelle reste viable sur le plan financier même si la DGF pour la première fois, depuis 2016, va être diminuée par écrêtement. Il précise également que la Commune subira les décisions nationales mais en partant d'une situation de DGF beaucoup moins impactée que celles des autres communes. Il importe de rester vigilant sur le contrôle des frais de fonctionnement et de bien tenir compte de la spécificité d'une commune nouvelle à savoir, un patrimoine important (6 mairies, 6 écoles, 6 salle des fêtes, 6 églises...) sur un grand territoire. Donc une situation qui aura forcément des conséquences en matière de coût d'entretien dans les années à venir.

Monsieur Claude GIROUD présente l'état 1259 portant sur les bases d'imposition prévisionnelles 2019 et le produit attendu de la fiscalité locale. Il précise que sur la taxe d'habitation et sur la taxe foncière, l'évolution des bases est comprise entre 2.45 et 3.50 % sachant qu'elles sont réévaluées cette année de + 2.2 %, la différence étant liée à la croissance physique des bases (nouvelles constructions). Comme annoncé lors du DOB les taux d'imposition ne seront pas modifiés.

Le budget 2019 présente donc un autofinancement prévisionnel de la section d'investissement de plus de 1.395.000,00 €, permettant ainsi de prévoir les crédits nécessaires en investissement pour des travaux sur l'ensemble des communes déléguées, sans recourir à de nouvel emprunt comme fixé dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.

Monsieur Bernard MARIN, sur proposition de la Commission Travaux, souhaite proposer au Conseil Municipal une augmentation de 100 000 € des crédits pour 2019 en ce qui concerne les dépenses de voirie (réfection d'enrobé) par rapport aux documents budgétaires transmis aux élus. De même en ce qui concerne l'opération d'aménagement d'un parking et dépose cars scolaires au niveau des Coutres, un premier estimatif, transmis ce jour, nécessiterait d'augmenter de +250 000 € les crédits déjà inscrits sur l'opération n°145.

Les propositions du BP 2019, équilibrées en dépenses et en recettes se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Globalement la section de fonctionnement s'établit à 7 552 364 € avec un virement prévisionnel à la section d'investissement de 1 201 938.07€ et des dotations aux amortissements pour 193 732.42 € qui génère un autofinancement prévisionnel de 1 395 670.49 €

Art	Description	BP 2019
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	1 811 945
012	Charges de personnel et frais ass.	3 472 140
014	Atténuation de produits	127 387
65	Autres charges de gestion courante	452 598
	Total des dépenses de gestion courante	5 864 070
66	Charges financières	203 201
67	Charges exceptionnelles	10 018
022	Dépenses imprévues	79 405
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	6 156 694
023	Virement à la section investissement	1 201 938
042	Opérations d'ordre entre sections	193 732
043	Op. ordre intérieur de section	0
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 395 670
	TOTAL DEPENSES	7 552 364
002	Déficits antérieurs reportés	0
RECETTES		
013	Atténuation de charges	75 100
70	Produits des services	1 377 648
73	Impôts et taxes	4 486 419
74	Dotations, subventions, participations	1 259 857
75	Autres produits de gestion courante	340 230
	Total des recettes de gestion courante	7 539 254
76	Produits financiers	0
77	Produits exceptionnels	13 110
78	Reprises sur amortissement et provision	
	Total des recettes réelles de fonctionnement	7 552 364
042	Opérations d'ordre entre sections	0
043	Op. ordre intérieur de section	0
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0
	RECETTES DE L'EXERCICE	7 552 364
002	Excédents antérieurs reportés	0
	RECETTES DE L'EXERCICE avec excédent	7 552 364

RSC RM

Section d'investissement

Un crédit prévisionnel de 1 201 938 € est inscrit au titre du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissements.

VUE d'ENSEMBLE				
Art.	Libellé	RAR	Propositions nouvelles	BP 2019
	DEPENSES	1 644 505,90	5 757 557	7 402 062
010	Stocks	0,00	0	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 20	0,00	0	0
204	Subv. Équipements versée (sauf opérations)	0,00	0	0
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	554 971,00	114 000	668 971
22	Immobilisations reçues en affectations sauf opérati	0,00	0	0
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	52 616,00	818 495	871 111
23	Immobilisations en cours : opérations	1 022 277,90	4 106 743	5 129 020
	Total des dépenses d'équipements	1 629 864,90	5 039 238	6 669 102
10	Reprises sur apports, dotations et réserves	13 681,00	18 319	32 000
13	Reprises sur subvention d'équipement	0,00	0	0
16	Remboursement d'emprunts	960,00	600 000,00	600 960,00
18	Comptes de liaisons	0,00	0	0
26	Participations et créances rattachées	0,00	0	0
27	Autres immos financières	0,00	0	0
020	Dépenses imprévues	0,00	100 000	100 000
	Total des dépenses financières	14 641,00	718 319	732 960
458xxx	Opérations pour compte de tiers	0,00	0	0
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 644 505,90	5 757 557	7 402 062
040	Opération d'ordre entre sections	0,00	0	0
041	Opération patrimoniales	0,00	0	0
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0	0
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0	0
	RECETTES	488 633,00	6 913 429	7 402 062
010	Stocks	0,00	0	0
13	Subventions d'équipements reçues	0,00	201 252	201 252
16	Emprunts auprès d'établissements de crédit	0,00	0	0
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipements	0,00	201 252,00	201 252,00
10	Dotations Fonds divers Réserves hors 1068	0,00	309 000	309 000
1068	Excédents de Fonctionnement	0,00	2 232 010	2 232 010
165	dépôts et cautionnement reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison	0,00	0	0
26	Participations et créances rattachées	0,00	0	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0	0
024	Produits des cessions	368 633,00	600 215	968 848
	Total des recettes financières	368 633,00	3 141 225	3 509 858
458xxx	Op. compte de tiers (enf réseau st-Germ)	120 000,00	0	120 000
	Total des recettes réelles d'investissement	488 633,00	3 342 477	3 831 110
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	1 201 938	1 201 938
040	Opérations d'ordres entre sections	0,00	193 732	193 732
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'investissement de l'exercice	488 633,00	4 738 147,77	5 226 780,77
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	2 175 282	2 175 282
	Total des recettes avec Excédent	488 633,00	6 913 429	7 402 062

RSC BM

La section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 7 402 062 € comprend notamment les restes à réaliser pour 1 644 505.90 € en dépenses et 488 633 € en recettes.

Les nouveaux crédits inscrits au BP 2019 s'élèvent donc en dépense à 4 738 147.77 €

Le remboursement du capital des emprunts s'élève à 600 000 € (compte 1641) et à 180 000 € pour le capital à rembourser auprès de l'EPFL dans le cadre des portages fonciers (compte 238).

Les principaux investissements (nouveaux crédits et reste à réaliser) prévus pour Entrelacs, pour ne citer que les plus importants financièrement, (supérieur à 250K€) sont notamment :

- En matière de bâtiments :
 - 540 K€ en non affecté pour l'acquisition de bâtiments.
 - 300 K€ mise aux normes accessibilité des bâtiments communaux
 - 252 K€ (opération 111) pour la réhabilitation de la Maison des Associations

- En matière de réseaux, aménagement publics, sécurité vidéo protection :
 - 343 K€ (opération 115) dont 244 K€ pour la réalisation d'enrobé sur les voiries communales
 - 630 K€ (opération 124) aménagement de la place de Mognard,
 - 527 K€ Eclairage public mise aux normes et renouvellement du parc vétuste pour permettre une optimisation du temps d'allumage, des économies d'énergie et ainsi réduire les émissions de CO²
 - 259 K€ (opération 132) pour de la vidéo protection d'Entrelacs
 - 450 K€ (opération 145) : aménagement parking car véhicules Les Coutres Albens
 - 264 K€ (opération 150) : aménagement rue du Revard
 - 568 K€ (opération 152) : aménagement Montée de la Rippe

Afin de rendre plus concret les investissements de la Commune, Bernard MARIN, projette et commente un diaporama portant sur les plans et esquisses des principaux projets financés par le budget 2019. Il fait état également, d'un nouveau lieu à l'étude pour l'implantation de la nouvelle gendarmerie. Cette dernière serait envisagée au niveau de la promenade de Bacchus, avec un accès direct sur la rue du Revard. Les logements seraient construits sur la partie arrière du tènement. Enfin il précise que cette implantation doit recevoir l'aval de la gendarmerie, mais également doit faire l'objet d'une étude de faisabilité technique et financière. Dans ce cadre, il souhaiterait que soit étudié le devenir du bâtiment actuel de la gendarmerie, en priorisant peut-être, la création d'une maison de santé pluridisciplinaire.

En recette d'investissement (nouveaux crédits), l'excédent d'investissement capitalisé s'élève à 2 232 010.28 €, le FCTVA est évalué à 277 K€, il porte sur le réalisé n depuis le passage en commune nouvelle.

Le produit des cessions s'élève à 600 K€

il n'y a pas de recours à l'emprunt.

La taxe d'aménagement est évaluée à 32 K€

Le total des subventions d'équipement notifiées à ce jour s'élève à 201 K€

Détail des votes :

Pour : 54 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

RSC BM

2019-03-029 : Vote du budget du lotissement la Vie du Cher II 2019

Monsieur Bernard MARIN présente ensuite le budget du lotissement de la Vie du Cher, en précisant que ce budget a été créé au cours de l'exercice 2018, afin d'assurer la gestion du lotissement communal situé sur la commune déléguée d'Epersy et comportant à terme 16 lots à vendre. Il est précisé que ce budget sera abondé par le budget général à hauteur de 83 245€. L'essentiel des crédits inscrits au budget 2019 porte sur des écritures d'ordre afin de régulariser l'entrée dans les stocks des terrains aménagés. Les ventes seront constatées en fin d'année par la variation de ce stock constitué d'un montant de 1 704 243.10 €

Détail des votes :

Pour : 54 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-03-030 : Autorisation de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP)

Vu le budget primitif 2019,

Vu le tableau des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE de valider le tableau des AP/CP 2019 joint à la présente délibération,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 54 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()


2019-03-031 : Bail de location de l'appartement situé dans le bâtiment école sur la commune déléguée de Cessens

L'appartement T3 situé au Chef-Lieu dans le bâtiment « Ecole – Salle des Fêtes » sur la commune déléguée de Cessens sera prochainement disponible. Il est proposé, dès la fin des travaux, de le louer sous forme d'un bail d'une durée de 6 ans aux conditions suivantes :

- Loyer de 480,00 € (hors charges)
- Dépôt de garantie : 480,00 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, Maire délégué de Cessens à signer un bail d'une durée de 6 ans aux conditions définies ci-dessus dès disponibilité,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, Maire délégué afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

RSC 

Détail des votes :
Pour : 54 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-03-032 : Baux de location de 3 appartements sur la commune déléguée de Mognard

Les appartements situés dans le bâtiment de l'ancienne Cure – 280 route de Grésy - sur la commune déléguée de Mognard sont en cours de rénovation. Dès leur disponibilité, il est proposé de les louer sous forme d'un bail d'une durée de six ans aux conditions suivantes :

- Appartement T 1 de 40 m² au rez-de-chaussée porte de gauche
 - Loyer de 320,00 € (hors charges)
 - Dépôt de garantie : 320,00 €.

- Appartement T 1 de 52 m² au 1^{er} étage porte de droite
 - Loyer de 360,00 € (hors charges)
 - Dépôt de garantie : 360,00 €.

- Appartement T 1 de 40 m² au 1^{er} étage porte de gauche
 - Loyer de 320,00 € (hors charges)
 - Dépôt de garantie : 320,00 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Patrick BORNENS à signer un bail d'une durée de 6 ans aux conditions définies ci-dessus dès disponibilité,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Patrick BORNENS afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 54 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-03-033 : Bail de location d'un garage sur la commune déléguée de Mognard

La commune déléguée de Mognard dispose de deux garages sis 60 chemin de Champ Badin, dont un vient d'être libéré. Il est proposé de le louer à Monsieur MAYEN Florent sous forme d'un bail d'un bail précaire aux conditions suivantes :

- Garage n° 2 situé côté Mairie 30 m²
 - Loyer de 45,00 €

TRSC

Bor

Le bail précaire est justifié par le fait que la Commune est engagée dans la requalification de la place de Mognard et que les garages sont compris dans le périmètre de l'étude et susceptibles d'être démolis.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Patrick BORNENS à signer un bail d'une durée de 6 mois renouvelable une fois pour une fois 6 mois aux conditions définies ci-dessus,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Patrick BORNENS afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 54 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

5. Affaires relevant des ressources humaines

2019-03-034 : Création/modification de postes

Dans le cadre de la réorganisation des emplois au sein des services, il convient de supprimer les postes définis dans le tableau joint à la présente.

Le Comité technique a émis un avis favorable lors de la séance du 14 mars 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE de supprimer les postes définis dans le tableau joint à la présente,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 54 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-03-035 : Tableau des Emplois

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 14 mars 2019

RS

BM

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois notamment en raison du nombre important de régularisations liées au avancement de grade,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les modifications du tableau des emplois suivants tel que joint en annexe.

Détail des votes :

Pour : 54 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-03-036 : Remboursement d'avance de frais à un agent

Dans le cadre d'un achat d'un bon cadeau auprès de l'enseigne DECATHLON, pour un départ à la retraite, Françoise MOREAU-PONCEAU a du faire l'avance de frais car l'enseigne ne souhaite plus établir de bon cadeau sur facture comme cela était pratiqué auparavant. Ainsi l'agent a avancé 100 € pour le règlement de cet achat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le remboursement à Françoise MOREAU-PONCEAU d'un montant de 100 € correspondant aux frais engagés par cette dernière.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

Détail des votes :

Pour : 54 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-03-037 : Régime indemnitaire : précisions

Deux délibérations en date du 26 juin 2017 ont acté la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire pour l'ensemble des agents de la commune d'ENTRELACS, à compter du 1^{er} juillet 2017 :

- Délibération n° 2017-06-081 relative à la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), pour les cadres d'emplois éligibles.
- Délibération n°2017-06-082 relative à la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire, calqué sur le RIFSEEP, pour tous les cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

TRSL

DM

- APPORTE une précision sur ces deux délibérations : tout régime indemnitaire instauré antérieurement est abrogé.

Détail des votes :

Pour : 54 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

6. Affaires relevant de la Petite Enfance

2019-03-038 : Convention pour la mise à disposition des locaux de la Biolle pour les besoins du fonctionnement du LAEP pour l'année 2018/2019

La convention de partenariat entre Communes pour l'accueil des usagers au relais d'assistantes maternelles (RAM) et lieu d'accueil parents-enfance (LAEP) signée le 30 janvier 2017, prévoit que la Commune de La Biolle s'engage à mettre à disposition gratuitement le local nécessaire à l'accueil du LAEP.

Les modalités de cette mise à disposition gratuite pour l'année 2018/2019 avec la commune de la Biolle sont définies dans une convention, qui prévoit également les modalités de refacturation des frais engagés par l'occupation des locaux (ménage, photocopies, fonction support).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une salle au centre culturel des trois bouleaux sur la commune de la Biolle à la commune d'Entrelacs pour le fonctionnement LAEP pour l'année 2018/2019, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 54 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

7. Affaires relevant du Service Enfance Jeunesse

2019-03-039 : Participation financière à la formation BAFA (générale et perfectionnement) dans le cadre de la convention Formation BAFA ATOUT JEUNES

Dans le cadre de ses activités du Service Enfance Jeunesse, la commune d'Entrelacs est signataire d'une convention de mise en œuvre du BAFA Atout Jeunes.

Cette convention de mise en œuvre de la formation BAFA Atout Jeunes a pour but de favoriser l'accès aux jeunes des communes d'Entrelacs, La Biolle et Saint-Ours, à la « Formation générale BAFA » afin de découvrir le champ d'animation socio-culturelle, par une participation financière de la

TRSC

BM

commune d'Entrelacs engageant le bénéficiaire du stage à travailler et effectuer son stage au sein de l'un des sites de l'accueil de loisirs enfance jeunesse (3/15 ans) d'Entrelacs.

La participation financière de la commune d'Entrelacs est de :

- 130 € maximum pour la formation générale BAFA,
- 50% du montant de la formation perfectionnement BAFA.

Ce dispositif est encadré par plusieurs documents :

- Engagement stagiaire formation générale BAFA,
- Engagement stagiaire formation perfectionnement BAFA,
- Attestation du maire de participation financière au BAFA,
- Demande de remboursement de la formation BAFA.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le principe de la participation financière aux formations générales et de perfectionnement BAFA,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 54 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

8. Affaires relevant des Travaux

2019-03-040 : Levée des pénalités de retard pour l'entreprise en charge des travaux d'aménagement de la rue de la Chambotte et de la rue de Savoie sur la commune déléguée d'Albens

Le marché des travaux d'aménagement de la rue de la Chambotte et de la rue de Savoie a été notifié le 15 septembre 2014 et les travaux ont commencé le 29 octobre 2014 pour finir le 23/08/2016 par le groupement PL FAVIER / BLONDET TP. Ces travaux étaient prévus en 3 tranches successives. Cependant malgré des phases d'arrêt du chantier, des retards se sont accumulés indépendamment de la volonté des entreprises notamment dû à l'intervention d'ENEDIS et d'ORANGE.

Le Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP) de l'ensemble des lots pour ces travaux prévoyait diverses pénalités à appliquer aux entreprises pour retard dans les travaux, pour absence en réunion, pour retard dans la transmission de documents et pour retard de remise de DOE (Document d'ouvrage Exécuté).

Les retards n'étant pas imputables aux entreprises, il convient donc de les exonérer des pénalités de retard.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE cette proposition d'exonération des pénalités telles que définies ci-dessus,
- DIT que des pénalités ne seront pas appliquées sur le Décompte Général Définitif de ces entreprises,

TRSL PM

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et Monsieur SARDET Dominique, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 54 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-03-041 : Levée des pénalités de retard pour les entreprises chargées des travaux de réhabilitation du bâtiment "Mairie" sur la commune déléguée de Saint-Girod

Le Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP) de l'ensemble des lots pour les travaux de réhabilitation du bâtiment « Mairie » sur la commune déléguée de Saint-Girod prévoyait diverses pénalités à appliquer aux entreprises pour retard dans les travaux, pour absence en réunion, pour retard dans la transmission de documents et pour retard de remise de DOE (Document d'ouvrage Exécuté).

En cours de chantier, des retards se sont accumulés indépendamment de la volonté de certaines entreprises notamment dû à l'intervention de l'entreprise titulaire du lot 05 - Carrelage. Des pénalités provisoires ont été appliquées à ce lot. L'entreprise a réagi et finalisé ces travaux, nous vous proposons donc d'enlever les pénalités appliquées à cette entreprise et d'exonérer l'ensemble des lots, à savoir :

- Lot 1 « Démolition - Maçonnerie » attribué à l'Entreprise DUFRENE SARL
- Lot 2 « Menuiseries Extérieures » attribué à l'entreprise MENUISERIE SAVOISIENNE
- Lot 3 « Menuiseries Intérieures » attribué à l'entreprise ALC MENUISERIE
- Lot 4 « Cloisons – Plafonds - Isolation » attribué à l'entreprise GAUTHIER SARL
- Lot 5 « Carrelage » attribué à l'entreprise EXCEL FRERES
- Lot 6 « Sols souples » attribué à l'entreprise EZM PEINTURE
- Lot 7 « Peinture » attribué à l'entreprise GAUTHIER SARL
- Lot 8 « Métallerie - Ferronnerie » attribué à l'entreprise PETTINNI CHAUDRONNERIE
- Lot 9 « Sanitaire - VMC » attribué à l'entreprise MONNIER 73 SARL
- Lot 10 « Electricité » attribué à l'entreprise NOVAL ELEC

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE cette proposition d'exonération des pénalités pour l'ensemble des entreprises,
- DIT que des pénalités ne seront pas appliquées sur le Décompte Général Définitif de cette entreprise,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et Monsieur Henri GARNIER, Maire délégué de Saint-Girod, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 54 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

RSC

AM

2019-03-042 : Signature d'une convention avec ENEDIS pour la mise en place d'un transformateur et de câbles électriques rue des Caves sur la commune déléguée d'Albens

Plusieurs habitants (24 logements) de la rue des caves à sur la commune déléguée d'Albens subissent des chutes de tension sur le réseau électrique. ENEDIS va donc engager des travaux de renforcement de son réseau. Afin de permettre ces travaux et la mise en place d'un transformateur sur la parcelle n° C 2301 ainsi que le passage de câbles électriques sur les parcelles n° C 1771, C 2301 et C 2356 appartenant à la commune d'Entrelacs, une convention de servitudes et une convention de mise à disposition doivent être signées avec ENEDIS (ERDF).

Ces conventions prévoient la mise en place du poste de transformation et le passage de câbles sur les parcelles. La durée de la convention est celle de la vie des ouvrages. ENEDIS (ERDF) a la charge de tous travaux relevant de cette installation y compris son enlèvement en cas de désaffectation de l'ouvrage. Une indemnité forfaitaire de 300 € et de 320 € sera versée par ENEDIS à la Commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Dominique SARDET, Adjoint au Maire, à signer les conventions avec ENEDIS (ERDF),
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et à Monsieur Dominique SARDET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 54 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-03-043 : Rattachement des parcelles C784 C785 et C787 située sur la commune déléguée de Saint-Germain la Chambotte au régime forestier

Les parcelles cadastrales C 784, C 785 et C 787 sont limitrophes de la forêt communale au niveau de la parcelle 3. Ces parcelles, d'une surface de 9ha 34a 81ca, constituent un peuplement à majorité composé de feuillus de petits diamètres organisés dans un traitement de type taillis. L'ONF propose d'appliquer le régime forestier pour ces parcelles.

Commune	Section Numéro	Lieu-dit	Surface
ENTRELACS	C 784	AU BOLE	2ha 78a 30ca
ENTRELACS	C 785	AU BOLE	0ha 13a 80ca
ENTRELACS	C 787	AU BOLE	0ha 42a 71ca
		TOTAL	3ha 34a 81ca

Ce rattachement porterait la surface de la forêt de la commune d'Entrelacs (Saint-Germain- la-Chambotte) de 154ha 29a 15ca à 157ha 63a 96ca.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, Maire délégué de Cessens à demander l'application du régime forestier pour les parcelles,

TRSC

107

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, Maire délégué de Cessens afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 54 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-03-044 : Délivrance de coupes de bois sur la forêt communale de Cessens - Parcelle n° 3

Dans le cadre du programme d'aménagement de la forêt communal de Cessens 2012-20131, l'ONF propose de réaliser la coupe en taillis simple de la parcelle 3 d'une surface de 2,45 ha pour un volume de 297 m3. Le bois, délivré sur pied serait vendu à la SARL JOURNET pour un montant de 15 € le m3.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, Maire délégué de Cessens à délivrer le bois de la parcelle 3 sur pied à la SARL JOURNET,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, Maire délégué de Cessens afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier et à la bonne réalisation de cette opération de vente.

Détail des votes :

Pour : 54 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-03-045 : Rapport d'activités 2017 du SDES

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie a fait parvenir à la commune son rapport d'activités pour l'année 2017. Ce document retrace toutes les actions menées et décisions du SDES ainsi que le bilan financier des opérations réalisées. Ce rapport est consultable en mairie ou téléchargeable sur le site www.sdes73.com

9. Affaires relevant de l'intercommunalité

2019-03-046 : Modification des statuts du SDES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SDES du 8 février 2019 rappelant que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du SDES doivent être adaptés en permanence, pour les mettre en concordance avec les évolutions législatives et réglementaires, et également pour préparer l'avenir en termes de compétences que celui-ci pourrait assumer.

Le comité syndical du SDES, lors de sa séance du 18 décembre dernier, a voté à l'unanimité diverses modifications aux statuts actuels, portant notamment sur :

TRSC

by

- Le changement d'adresse du siège social demandé par un courrier de Monsieur le Préfet du 24 juin 2013 ;
- L'évolution du nombre de communes adhérentes suite aux récents regroupements, sachant que la prochaine mise à jour de ce point, nécessitera simplement une délibération du comité syndical ;
- L'introduction de compétences optionnelles supplémentaires.

En application des dispositions des articles L. 5211-17 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chacune des collectivités adhérentes au SDES de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

Vu les nouveaux statuts du SDES,

- APPROUVE les modifications statutaires du SDES, détaillées dans la délibération du comité syndical du SDES n° CS 04-11-2018 en date du 18 décembre 2018, laquelle est jointe en annexe de la présente.

Détail des votes :

Pour : 54 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

10. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

2019-03-047 : Acquisition de la maison DUPRAZ située rue du 8 mai 1945 sur la commune déléguée d'Albens

La Commune d'Entrelacs souhaite réhabiliter la maison des associations située rue du 8 mai 1945 sur la Commune déléguée d'Albens. La propriété qu'il est envisagé d'acquérir est comprise dans le périmètre du projet de réhabilitation de la maison des Associations. Il est proposé de bien vouloir autoriser l'acquisition des parcelles suivantes, C923 (abri), C 924p nouvellement dénommée C 3140 à usage de cour, C925 (garage), C926 (abri), C927 (habitation) et C638 habitation et local commercial (en copropriété), C3142 issu de la C928 pour un montant de 208 280 € et 10 000 € de frais d'agence. Le Service du Domaine a émis un avis le 22 mars 2019 qui précise que le prix fixé se situe dans la fourchette des valeurs observées au plan local pour des biens comparables et que cela n'appelle pas d'observation particulière de la part du service.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'acquisition des parcelles dénommées ci-dessus pour un montant de 208 280 € et de 10 000 € de frais d'agence conformément à l'avis des Domaines établi le 22 mars 2019.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et à Madame Marie-Dolorès REVIL, Première Adjointe, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Me LEFEVRE, Notaire à MOUTIERS et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

TRSC

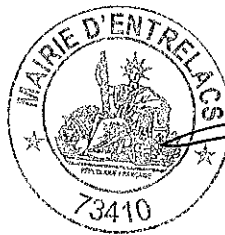
(Signature)

Détail des votes :
Pour : 54 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

La séance est levée à 21h50.

Fait à ENTRELACS, le 2 avril 2019

Jean-Luc ROSSILLON
Secrétaire de séance,



Bernard MARIN
Maire,